N°218 La feuille de sous

Lettre d'information de Conseil Absolu - février 2025

EDITORIAL

La France en dépression

Ipsos réalise tous les mois une étude dans 29 pays sur « ce qui inquiète le monde ».

Or, en décembre, les français touchent le fond : 90% des sondés estiment que la France va dans la mauvaise direction ce qui nous place très largement en tête des plus pessimistes (bon, les allemands pensent à 82% comme nous, ça promet pour l'avenir de l'Europe… A l'inverse les indonésiens sont 82% à penser que leur pays va dans la bonne direction). La première préoccupation des français redevient l'inflation (après 3 mois en 2ème position). Pourtant, les prix à la consommation (hors tabac) n'ont monté que de 1,8% en 2024. Mais, cette hausse modeste des prix vient s'ajouter à la hausse de 10% sur les 2 années précédentes (notamment dans l'alimentation). En outre, le retour au premier plan de cette question coïncide avec l'hiver et son poids de dépenses énergétiques. La criminalité et la violence sont désormais en deuxième position des préoccupations des Français suivies par la pauvreté et les inégalités sociales. Le chômage revient en force dans les inquiétudes mais reste encore à la 8ème position.

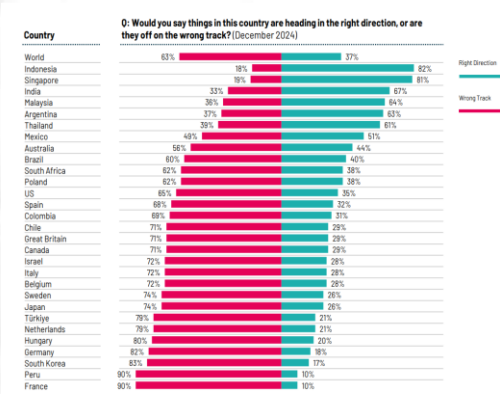

u ministère de la santé) nous informe que la dépression touche en moyenne 6% des européens mais 11% des français, ce qui nous place en tête du podium européen. Ce sont les personnes âgées qui tirent cette statistique (les plus de 70 ans sont 16% à être déprimés). Si on considère que la part des plus de 60 ans dans la population française va fortement augmenter jusqu'en 2035 (passant de 21 à 31% de la population), la France n'a pas fini de broyer du noir…

Lois de finance 2025 : le passage en douce

Est-ce pour plaire aux amoureux du budget que la loi de finance pour 2025 a été adoptée un 14/02… rien n'est moins sûr. La proposition de Michel BARNIER de faire adopter la loi de finance de la sécurité sociale pour 2025 au 49.3 lui avait valu une motion de censure de l'assemblée et un retour à la maison. Cette fois, les députés, conscients de l'irritation des français face à ce blocage, ont rejeté les motions de censure déposées suite à l'adoption au 49.3 des deux lois de finance (sans pour autant que l'opposition n'approuve ces budgets très inspirés des propositions de M. BARNIER et encore moins qu'un consensus ne se dégage sur la gestion des finances publiques).

De fait, après un sommet à 86 points de base en janvier, l'écart entre le taux d'emprunt français et allemand s'est réduit à 68 bp (mais reste supérieur aux niveaux d'avant dissolution autour de 50 bp). C'est déjà quelques centaines de milliers d'euros d'économies quotidiennes !

Le budget 2025 prévoit un déficit de 5,4%, soit un bon 150 Mds€ de dette en plus pour les générations à venir (après 175 Mds en 2024 alors que la loi de finance prévoyait de ne guère dépasser 130 Mds€, ce qui était déjà énorme) ! La cour des comptes a consacré son premier rapport de l'année aux finances publiques, et, sans surprise, le rapport n'est pas bon. Elle souligne l'« *urgence absolue* » qu'il y a à effectuer les « *ajustements nécessaires* ». Selon la cour des comptes, le solde catastrophique du budget 2024 tient largement à des recettes atones nettement en deçà des attentes (certes optimistes dans le budget), notamment d'impôt sur les sociétés et de TVA. C'est également le dérapage des dépenses des collectivités locales et de la protection sociale qui est en cause (principalement les dépenses d'assurance maladie et l'indexation des retraites en période de forte inflation). *« Désormais, la réduction de 0,5 point du déficit prévue par la loi de finances pour 2025 tout juste adoptée repose exclusivement sur des hausses de prélèvements obligatoires plutôt que sur des efforts globaux d'économies, le cœur de la dépense continuant de progresser à un rythme proche de sa tendance d'avant-crise. De surcroît, près de la moitié des hausses de prélèvements inscrites en loi de finances pour 2025 est présentée comme temporaire, ce qui reporte sur les années suivantes l'effort structurel de redressement des finances publiques ».*



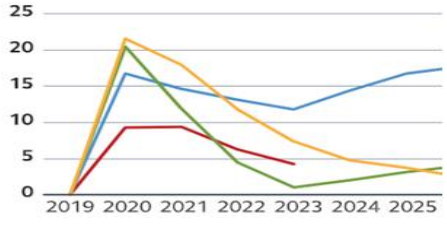

Trajectoire du ratio d'endettement des principaux pays de la zone euro (en points de PIB)

Source : rapport de la cour des comptes

Voici les principales mesures des lois de finance :

- Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (ainsi que les seuils et limites associés) augmentent de 1,8%.
- Création d'une contribution différentielle sur les hauts revenus de 2025. Elle reprend les seuils de la contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus (250 000 € de revenu fiscal de référence, le double pour un couple) mise en place depuis 2011, en appliquant un taux minimal de 20% d'impôt sur le revenu. Cela concerne les personnes bénéficiant du PFU (prélèvement forfaitaire unique) sur d'importants revenus ou plus-values mobilières (taxés à 12,8% d'IR et à 17,2% de prélèvements sociaux) ou sur les plus-values immobilières (taxées à 19%). Elle doit rapporter environ 2 Mds€ au budget et concerner environ 25 000 foyers qui devront verser un acompte en décembre de cette année.
- Jusqu'au 31 décembre 2026, les dons de somme d'argent consentis aux descendants (à défaut aux neveux) sont exonérés à hauteur de 100 000 € par donateur (avec un plafond global de 300 000 € par donataire), lorsque le don est affecté à l'acquisition d'un logement neuf ou à la réalisation de travaux de rénovation énergétique chez le donataire (avec un délai de six mois suivant le versement des fonds). Le logement acquis ou rénové doit rester affecté à l'usage de résidence principale (du donataire ou d'un locataire) pendant au moins cinq ans à compter de la date de son acquisition ou de l'achèvement des travaux.
- La location meublée non-professionnelle (LMNP) présentait le gros avantage de permettre la déduction d'amortissements pour le calcul de l'impôt sur le revenu, sans que les amortissements ne soient réintégrés lors du calcul d'une plus-value de cession. La loi de finances pour 2025 met fin à cet avantage. Désormais, sauf rares exceptions, les amortissements seront déduis du prix de revient pour calculer la plus-value imposable en cas de revente du bien. Toutefois, les investissements en LMNP étant souvent des opérations de long terme, ils continueront à bénéficier des abattements pour durée de détention à partir de la 5ème année, qui permettent une exonération total de l'impôt sur la plus-value après 22 ans de détention et des prélèvements sociaux après 30 ans. Sont exclues de cette évolution fiscale les résidences étudiantes, les résidences seniors et pour personnes handicapées.
- Hausse de 0,5 % des droits d'enregistrement dans l'ancien : les conseils départementaux sont autorisés à relever les droits d'un maximum de 0,5 % pour les actes passés et conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028. Par dérogation, la hausse de 0,5 % ne s'applique pas aux personnes achetant pour la première fois un bien immobilier destiné à l'usage de résidence principale.
- Extension du délai de reprise fiscale à 10 ans en cas de « fausse » domiciliation à l'étranger. Le champ d'application du texte inclut l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune immobilière et les droits de donation et succession.
- Le dispositif « Loc'Avantages » qui avait été supprimé fin 2024, est finalement reconduit jusqu'en 2027.
- Évolution du dispositif Chèque énergie : le montant du chèque est déterminé en fonction des revenus et de la composition du foyer fiscal.
- Nouveau renforcement du malus sur les véhicules polluants lors de leur première immatriculation
- Surtaxe temporaire sur les bénéfices des grands groupes en 2025 :
  Les groupes réalisant plus d'1 Mds€ de chiffre d'affaires en France voient leur IS porté à 30,15 % (contre 25). Ceux réalisant plus de 3 Mds€ de CA seront soumis à un IS à 35,3 %.
- Les sociétés réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 1 milliard d'euros et dont le siège est situé en France sont soumises à une taxe de 8 % sur le rachat de leurs propres actions.
  Si avec ça nous n'avons pas des transferts de sièges sociaux…
- La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui devait être supprimée en 2024 avait vu sa suppression échelonnée jusqu'en 2027 dans la précédente loi de finance. Désormais, non seulement sa suppression est reportée en 2030, mais il y aura une contribution complémentaire sur les 3 prochaines années…

Le budget de la Sécurité sociale est à l'image du budget de l'état : en déséquilibre structurel. Le déficit pour 2025 est attendu à plus de de 22 Mds€ (contre 16 Mds€ pour le projet déposé par M. BARNIER à l'automne). La baisse de prise en charge de certains médicaments et des consultations a disparu comme l'indexation partielle des retraites (qui a déjà eu lieu au 1er janvier). La suppression d'un jour férié supplémentaire (après le lundi de Pentecôte) est également passée à la trappe. L'hôpital se voit affecté une « rallonge » d'1 Mds€.

- Afin de responsabiliser les patients, une taxe « lapin » va être mise en place pour lutter contre les RDV non honorés.
- Les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail seront plafonnées à 1,4 SMIC (contre 1,8 auparavant).
- Le déploiement des cartes Vitale sécurisées doit être accéléré.
- Alourdissement des taxes sur les sodas et jeux d'argent.
- Les examens bucco-dentaires gratuits pour les enfants tous les 3 ans sont désormais annuels.
- Les allégements de cotisations patronales sur les bas salaires sont réduits de 1,6 Mds€.
- Les allégements de charge sur les jeunes exploitants agricoles (décidés en février 2024) sont entérinés.
- La contribution patronale sur les attributions d'actions gratuites d'actions a été rehaussée.
- Renforcement des contrôles des versements de pensions de retraite à l'étranger.
- Interdiction de la délivrance d'arrêts maladie via des plateformes numériques.